

# LES DOCUMENTS CONTRERÉVOLUTIONNAIRES

*Réserver l'action pour l'avenir serait une faute ; réserver la vérité en serait une plus grande encore.*

Cardinal Pie



Numéro 15 — Mai 2001

## Du pouvoir indirect des papes

Abbé Jules Morel, *Somme contre le catholicisme libéral*, Société générale de librairie catholique, 1876, tome II, pp. 545-564.



Mgr Dupanloup met au nombre des plus grands épouvantails qui devraient rendre inopportune la définition de l'Infaillibilité personnelle, le souvenir toujours vivant et toujours inquiétant, suivant lui, du pouvoir indirect des papes sur le temporel des rois. Suivant nous, l'Infaillibilité personnelle n'a rien à voir en cette affaire, puisque le pouvoir indirect ne relève aucunement de la prérogative pontificale en question. Les papes, qui en ont usé plus qu'ils n'en useront, se sont-ils jamais crus infaillibles dans le jugement pénal qu'ils portaient sur tel ou tel souverain prévaricateur ? Nullement, car ils agissaient, en pareille occurrence, comme juges d'un fait, et les papes n'ont jamais prétendu à l'Infaillibilité sur les faits, sauf deux exceptions, les faits dogmatiques et les faits de canonisation, l'une sans laquelle leur infaillibilité doctrinale serait illusoire, et l'autre sans laquelle ils ne pourraient pas même affirmer la sainteté de la liturgie.

Le pouvoir indirect sur le temporel des rois relève donc uniquement de cette fonction spirituelle des papes qui remet entre leurs mains la décision suprême de tous les cas de conscience, en fait comme en droit. Le pape a été de tout temps le préfet de cette sacrée-congrégation de la Pénitencerie, pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, et il a encore occasion d'y faire apparaître sa primauté de juridiction, fréquemment invoquée dans ces derniers temps, relativement à ce qu'on est convenu d'appeler « les cas de conscience politiques. » Il est vrai que ces cas de conscience ne s'appliquent plus à la légitimité ou à l'illégitimité du souverain, puisqu'il n'existe plus de république chrétienne, et que, de

toutes les révolutions suspendues sur nos têtes, celle qui ressusciterait cet ordre politique périmé est la moins à craindre ou à espérer, comme on voudra. Mais il existe encore des individus chrétiens dans ces nationalités qui ne sont plus constituées chrétiennement, et il appartient au pape de décider, dans des cas multiples, ce que ces individus doivent à César et ce qu'ils doivent à Dieu.

Résumons déjà. Si le pouvoir indirect n'a aucun rapport avec le privilège de l'Infaillibilité personnelle, et si la république chrétienne n'existe plus et ne pourrait ressusciter que par un miracle auquel personne ne croit, ni les amis ni les ennemis, comment se fait-il que Mgr Dupanloup cherche son principal argument contre l'opportunité de la définition pendante, dans l'usage que les papes ont fait autrefois de leur pouvoir très-direct sur le temporel des rois, si l'on considère l'effet qu'ils se proposaient, et très-indirect néanmoins, si l'on compare la manière dont ce pouvoir leur est échü, avec la délégation qui leur a été faite immédiatement par le Christ du pouvoir souverain sur les personnes et les choses ecclésiastiques ? Car c'est là toute la raison du démêlé d'un jour qui a existé entre Sixte-Quint et Bellarmin, au sujet de ces diverses dénominations.

Quoi qu'il en soit, le prélat cite à ce propos la bulle de Paul III, qui déclare Henri VIII, autrefois décoré par Léon X du titre de Défenseur de la foi, déchu de la couronne et ses sujets déliés du serment de fidélité pour cause de persécution que le tyran faisait subir à cette même foi. Une passion d'adultère que six mariages, entremêlés d'échafauds, ne purent assouvir, avait changé le fidèle croyant et militant en hérésiarque persécuteur. Mgr Dupanloup affirme que cette bulle imprudente du Farnèse irrita profondément les Anglais, attachés à un prince si intéressant, et que cette bulle, aussi inopportune dans le temps que l'infaillibilité du pape dans le nôtre, fut probablement la cause de la défection de l'Angleterre. Mais Mgr Dupanloup ne sait pas tout, nous nous trompons, il ne veut pas tout dire. Il a voulu ménager Rome, qui est bien plus coupable au regard de l'Angleterre, si tant est qu'elle soit coupable. Nous, nous dirons toute la vérité, rien que la vérité.

Paul III, qui a attaché son nom à la convocation du concile de Trente et à la fondation de la sainte et glorieuse Compagnie de Jésus, avait-il donc pu tant scandaliser les Anglais en arrachant d'une tête infâme la couronne de saint Édouard ?

Nous ne le pensons pas. Le prélat allègue bien ici que les Anglais s'attendaient à être traités plus civilement par la cour de Rome, parce qu'on était déjà loin du temps de Boniface VIII. En effet, il s'écrie : « Et après même que le protestantisme fut venu changer si profondément l'état de l'Europe, Paul III, dans la fameuse bulle qui excommuniait Henri VIII, » etc. Mais il y a ici un anachronisme patent. Du temps d'Henri VIII, du temps de la bulle de Paul III qui l'excommuniait, en 1537, quinze ans après que Luther avait brûlé la bulle de Léon X sur la grande place de Wittemberg, non, le protestantisme n'avait pas changé si profondément l'état de l'Europe. La déclaration de guerre était faite sans doute, le protestantisme s'annonçait au monde comme la plus puissante déformation que l'Église aurait à subir. Mais l'hérésie luthérienne était naissante, elle avait encore la faiblesse de l'enfance, et avec un peu d'entente entre les princes et un peu de zèle religieux au milieu de leurs intérêts divergents, il était facile de l'étouffer dans son berceau. Rien n'était changé dans l'état de l'Europe « profondément. » Le maintien de l'antique unité catholique s'offrait naturellement aux esprits comme le résultat certain d'une première campagne conduite avec prudence et bravoure.

Le droit public chrétien s'affirmait dans toute sa splendeur, connu, professé et admis partout ; contesté, oublié ou périmé nulle part. Comment en eût-il été autrement ? Il y avait moins d'un siècle que les Pères de Constance et de Bâle l'exprimaient dans toute sa verdeur, et l'appliquaient sans le moindre ménagement aux princes, aux rois, aux empereurs ; témoin la conduite de ces assemblées envers les Hussites, et les croisades qu'elles prêchèrent contre les hérétiques d'une grande partie de l'Allemagne. Quelle meilleure preuve, pour le faire remarquer en passant à Mgr Dupanloup, de la disjonction qui existe visiblement entre l'infaillibilité personnelle du pape et la doctrine consacrée par la bulle *Unam Sanctam* ! Car les Pères des conciles suisses, d'ailleurs exemplairement décennaux, Constance, Bâle et Lausanne, n'étaient pas ultramontains que nous sachions ; ce qui ne les empêcha pas de laisser le pouvoir indirect intact entre les mains de Martin V, d'Eugène IV, et même, faut-il le dire, entre les mains débiles du pontife savoyard de la villa Ripaille, l'antipape Félix !

Or le premier article de cette constitution catholique de l'ancien monde, respecté des schismatiques comme des autres, portait qu'un prince hérétique opiniâtre ne pouvait

régner sur aucun peuple chrétien, et ce point était tellement avoué, que, dans tous les démêlés semblables entre les couronnes et la papauté, les royaux accusés ne se défendaient

**Le premier article de cette constitution catholique de l'ancien monde portait qu'un prince hérétique opiniâtre ne pouvait régner sur aucun peuple chrétien.**

pas autrement qu'en niant qu'ils fussent hérétiques. Aucun d'eux n'avait encore osé dire : Je suis hérétique et je reste roi ! Il n'y avait donc rien de bien étonnant qu'au premier moment ou un pareil état de choses était menacé de dislocation, à l'aurore de la prétendue réforme, le pape régnant alors se soit conformé aux vieux us, et ait lancé contre Henri VIII l'anathème auquel il s'attendait, avec les conséquences qui suivaient toujours en pareil cas. Un pape agissant autrement eût bien plus surpris les Anglais que Paul agissant comme il le faisait.

Mais cette île, qui consultait depuis longtemps ses intérêts égoïstes et restait mal jointe avec le corps de la chrétienté, cette race anglo-saxonne, qui voulait se faire une situation indépendante de l'Europe, se gouverner d'après la sagesse de Rome païenne et accroître la domination de sa marine libre, au point d'exploiter le globe sans concurrence, ce à quoi elle a trop bien réussi pour sa gloire temporelle et le malheur du reste du monde ; en un mot, la fière et jalouse aristocratie britannique espérait bien que, grâce à son crédit, à son opiniâtreté, à ses ressources déjà prépondérantes, l'Angleterre se maintiendrait dans son isolement hérétique et appellerait à l'imiter d'autres peuples dont elle se ferait un rempart contre Rome chrétienne, et que cette assiette une fois prise dans le concert des grandes puissances, elle ferait tomber la prétention des papes à gouverner la moralité de la république du Christ, elle supplanterait le droit des gens catholique par celui de Grotius et de son école, elle frapperait de désuétude les lois du moyen âge, et que les successeurs de Paul III, devant cet amoncellement d'impossibilités, ne songeraient pas plus aux armes rouillées de l'excommunication des rois que si elles n'étaient jamais sorties des musées de l'époque gothique, où les touristes vont les visiter aujourd'hui.

Cependant les choses ne se passèrent pas tout à fait de la sorte. Trente ans après Paul III, au moment où finissait le concile de Trente, si cahoté dans son existence, que ce pape avait inauguré, on vit monter sur la chaire de saint Pierre un homme de grêle apparence qui allait devenir le plus grand homme du monde moderne. Il porte le nom de saint Pie V. Arrêtons-nous devant cette figure, non pas autant qu'il faudrait pour la contempler, mais de grâce, un instant ! Saint Pie V constitue un étrange phénomène, un phénomène bien significatif dans l'Église de Jésus-Christ. Il arrive cinq cents ans après saint Grégoire VII et trois cents ans avant Pie IX. Entre saint Grégoire VII et lui, il n'y

a plus de saints papes canonisés que saint Célestin V, un saint anachorète qui convint lui-même de son insuffisance au gouvernement de la chrétienté ; et après saint Pie V, il n'y a plus de saints papes, non plus, dans la plénitude du mot, quoiqu'il y en ait toujours qui ont gardé une bonne part de ses vertus, avec ou sans son nom.

Cette position unique de saint Pie V en fait évidemment un type dans l'Église, un phare, ou plutôt une colonne de feu. Il n'est plus du moyen âge qu'avait ouvert saint Grégoire VII, il appartient à la fâcheuse Renaissance, et il ouvre les temps modernes. Si l'on veut connaître l'esprit de l'Église, et s'orienter dans ces fallacieux arcanes de la philosophie de l'histoire, qui ont trompé plusieurs têtes trop attachées à leur propre sens, il faut absolument interroger saint Pie V. Eh bien, qu'est-ce que pensait saint Pie V du « fougueux Hildebrand, » des prétentions de la cour de Rome sur le temporel des rois, du droit public invoqué dans la bulle *Unam sanctam* et appliqué dans les lettres apostoliques *Ausculta, fili mi* ? Il en pensait exactement comme saint Grégoire VII et l'indomptable Boniface VIII.

Cependant il n'ignorait pas plus les infirmités du dixième siècle que l'illustre Baronius, et il ne s'en croyait pas plus empêché dans l'usage de ses prérogatives que son incomparable devancier du onzième siècle. Il ne croyait peut-être pas tout le mal que les Luitprand, les Guichardin et autres, qui ne s'accordent guère avec le vénérable Flodoard, avaient dit de ce siècle de fer. Mais enfin il avait étudié les misères de cet âge, où une nouvelle humanité chrétienne se pétrissait des restes décrépités de la civilisation romaine avec la sève sauvage des peuples du Nord : incubation gigantesque qui devait renouveler la race et la sanctifier peu à peu sans lui faire perdre ses énergies primitives. Il connaissait de même ses précédentes moins pieux de la fin du quinzième siècle. Il avait lu le journal de l'Infessura plus attentivement que nos Janus contemporains, et cependant il ne contestait pas plus à Alexandre VI son bon droit d'avoir partagé le nouveau monde entre les Espagnols et les Portugais qu'à saint Grégoire VII d'avoir déposé Henri IV d'Allemagne, quand cet impie fut descendu au fond de l'abîme de tous les maux. C'est qu'il était trop théologien pour ignorer que la sainteté, qui est bonne, très-bonne dans un pape, n'est nullement nécessaire à la possession et à l'exercice des droits apostoliques. Le saint pape et le pape qui ne l'est pas ne sont que des vicaires, et Jésus-Christ est toujours le souverain pontife et roi.

Mais enfin, puisqu'on veut un pape saint pour user des droits les plus exorbitants attachés aux clefs de saint Pierre, nous en tenons un de la plus unanime renommée, saint Pie V, religieux mendiant, vainqueur de Lépante, sanctificateur de Rome néo-païenne, plus grand que saint Grégoire VII, par la haute magistrature de l'Inquisition que celui-ci n'exerça pas, rénovateur du bréviaire romain que toute l'Église latine récite déjà, et que Mgr Dupanloup va bientôt réciter, réformateur des ordres religieux, martyr des plus intolérables douleurs, sans autre vœu

que de souffrir davantage, thaumaturge après sa mort comme pendant sa vie. Avez-vous bien cette fois la sainteté unie avec la papauté, et toutes les deux couronnées par la plus vaste intelligence ? Sachez maintenant ou souvenez-vous que saint Pie V a fait tout ce qui vous offusque dans la bulle de Boniface VIII. Il a distribué des couronnes, témoin la couronne grand-ducale posée sur la tête des Médicis pour services exceptionnels pendant la campagne contre l'islamisme, et il a arraché la couronne à une bâtarde qui ne méritait pas de la porter, malgré son grand cerveau de princesse ; oui, saint Pie V a déposé Elisabeth d'Angleterre !

Si donc il y a dans la liste des papes un successeur de Pierre, à qui les admirateurs de Bossuet et du premier article de la Déclaration puissent reprocher d'avoir aliéné l'esprit des Anglais de toute idée de retour à l'obédience du Saint-Siège, s'il y a un auteur du No-popery sur les bords de la Tamise, n'allez pas chercher le coupable dans la personne de Paul III, de ce Farnèse qui avait commencé par la vie conjugale, qui avait une famille à pourvoir selon son rang, et qui devait être si mal récompensé de ses largesses envers son sang, jusqu'à ce qu'il en fût sorti cet héroïque Alexandre dont la gloire supérieure faisait le dépit du Béarnais, Paul III qui avait tant de côtés magnanimes, avait encore trop de côtés humains pour désespérer la politique anglaise, toujours si habile à les exploiter. Mais prenez-vous en à saint Pie V, qui n'a point de famille, qui n'a point de faiblesse, lui, le pontife virginal, qui arrive à la papauté quand l'Angleterre a consommé son schisme, qu'elle s'est repentie de ses vellétés de conversion pendant la légation du cardinal Polus, qu'elle s'est débarrassée de sa reine Marie, et que tout sourit dans les fait accomplis au triomphe de son crime national, sous une reine horrible et adulée ; en un mot, comme on pourrait le dire cette fois sans anachronisme, « après que le protestantisme fut venu changer si profondément l'état de l'Europe. » Voilà le coupable, le vrai coupable, s'il y en a un à Rome. Voilà celui que les Anglais ont dû regarder comme l'expression adéquate du système papal dans ses rapports avec les États. Pour eux, Paul III est peu de chose, Boniface VIII, venu pour d'autres temps, n'est pas beaucoup plus à redouter. Mais saint Pie V est tout le mal à leurs yeux, tout dans leurs préoccupations hostiles ; lisez les annales de leur parlement et de leur diplomatie, elles rendent témoignage de leurs soucis en cent endroits divers, et c'est saint Pie V que vous devez nommer, si vous avez le courage de vos opinions gallicanes.

Cependant, prenez garde, sachez bien à quoi vous vous engagez en faisant de saint Pie V l'obstacle insurmontable à la conversion de l'Angleterre. Saint Pie V a-t-il été avoué ou désavoué par l'Église ? Toute la question est là dorénavant entre vous et nous. Ouvrons les registres de l'histoire des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles.

Le cardinal Félix Perretti, qui avait préparé la bulle de déchéance d'Elisabeth, devenu à son tour Sixte-Quint, tient, à l'occasion d'Henri de Navarre, la même conduite que son ancien protecteur saint Pie V. Clément

VIII les imite tous les deux. Les évêques et les abbés autrefois demandés par Boniface VIII pour s'entendre au sujet des affaires de France, se succèdent sans relâche sur les voies qui conduisent à Rome, et le pape ne reconnaît Henri de Bourbon pour roi des Français qu'après l'absolution des censures, et la pénitence imposée au prince relaps en la personne de ses procureurs, d'Ossat et du Perron. Le cardinal archevêque de Sens non-seulement se soumit à cette sentence, mais encore il en exalta la doctrine dans sa réponse à Messieurs du tiers-état, aux états généraux de 1614. Paul V continua les traditions romaines et universelles dans sa bulle monitoriale à la république de Venise, ingrate et imprévoyante !

Cependant des Français, atteints déjà de cette angomanie qui les remit sur la piste des prétentions de Philippe le Bel, parlent de revenir à la séparation absolue du spirituel et du temporel. Des évêques de cour accueillent cette ouverture timidement d'abord. Plus tard, ils découvrent dans les victoires de Louis XIV des arguments qui fortifient leur conviction. Les quatre articles sont rédigés et signés ; mais ils sont répudiés par tous les clergés catholiques de l'Europe, et la Déclaration est anathématisée par Innocent XI, vénérable, et par Alexandre VIII, sur son lit de mort. Le dix-huitième siècle, qui devait être le tombeau de la monarchie infidèle à sa mission, s'inaugure par la Régence. Rome reste fidèle à la sienne. Elle place saint Pie V sur les autels par les mains de Clément XI et saint Grégoire VII par celles de Benoît XIII. Elle les inscrit tous les deux au missel et au bréviaire romains, avec des légendes telles, qu'elles font frissonner d'horreur les oreilles gallicanes, amies de la prudence et de la modération. Au fait, il est impossible d'exprimer en termes plus énergiques la théorie du droit pontifical sur la conduite des sujets et des souverains baptisés. Les nouveaux saints sont exclus du paradis gallican, tel que les évêques partisans de cette erreur entendent le composer. Des mandements paraissent pour justifier cette expulsion, et le pape les met à l'index, sans s'inquiéter autrement de la colère des prélats condamnés.

Maintenant, voyons venir la Révolution qui s'avance, fille et héritière de la réforme protestante. La papauté, vaincue par le protestantisme dans la moitié de l'Europe, va-t-elle capituler devant la Révolution qui en emporte l'autre moitié, et qui menace de se venger sur Rome de tous les anciens griefs accumulés d'âge en âge en remontant jusqu'aux Gibelins ? Ange Braschi est élu au conclave de 1775 et prend le nom sans équivoque de Pie VI. Il donne la bulle *Auctorem fidei* à laquelle une partie trop grande du clergé français a le tort de faire la sourde oreille, parce qu'elle découle de la même source que la bulle *Unam sanctam*. La Révolution éclate dans sa fureur. Pie VI en devient la victime, ce qui ne l'empêche pas de condamner les *Droits de l'homme* par un bref aux Avignonnais, et il meurt à Valence entre les mains des démagogues. Cette fin misérable aux yeux du monde n'intimide guère son successeur, qui semble vouloir s'assurer les mêmes outrages en prenant le nom de Pie VII. On sait le reste. Pie VIII

assiste à la révolution de 1830, et adresse son bref aux évêques de la province du Rhin pour les prémunir contre ceux dont la sagesse adultérine voudrait rendre l'Église humaine : *humanam faciunt Ecclesiam*. Enfin, quand l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, accomplissent, les dernières, leur sécession définitive du droit chrétien, Pie IX est là debout, son Syllabus à la main, qui ressemble d'autant mieux aux doctrines de saint Grégoire VII et de saint Pie V, qu'on le regarde de plus près : *Accuratus*.

Ainsi, saint Pie V a dominé bien réellement les temps nouveaux, et il a trouvé des héritiers vraiment fidèles de ses traditions et de son courage. Aujourd'hui tout est écroulé et les ruines mêmes disparaissent. Non-seulement il n'y a plus de république fédérative chrétienne, mais il n'y a plus nulle part, dans toute l'étendue de la mappemonde, une seule nation constituée chrétiennement, et tout ce qu'il y a de plus impossible à prévoir, c'est la résurrection d'un empire chrétien. On ne peut pas même espérer une Sainte Alliance comme celle de 1814, cette pauvre Sainte-Alliance, composée d'hérétiques, de schismatiques et de catholiques, Anglais, Russes et Autrichiens, qui, voulant remercier le Dieu des armées et des victoires par une cérémonie religieuse, célébrée sur la place de la Concorde, et trouvant les catholiques trop chrétiens, les anglicans trop peu, fut obligée de faire monter à un autel de parade autour duquel s'agenouillèrent les souverains alliés, qu'il se rebut des hommes d'Église, des papes !

Mais, grâce à la sainte Église romaine, les principes subsistent. L'histoire, la grande histoire du monde, n'a d'honneur et de logique qu'en suivant leur fil conducteur, et si vous prétendez que des nations ont des griefs plausibles contre la papauté, des motifs avouables de persister dans leur chute que l'ultramontanisme aurait préparée, à peu près comme celle du père Hyacinthe, alors n'équivoquez pas, allez droit au suprême délinquant, évoquez le nom de saint Pie V, et faites-lui son procès ; à moins que vous n'aimiez mieux placer sur la sellette notre bien-aimé Pie IX, qui a brûlé les bréviaires gallicans et remis entre nos mains sacerdotales le vrai bréviaire de saint Pie V, avec sa légende non mutilée et la légende aussi entière de saint Grégoire VII. Telle est la portée véritable de l'acte d'accusation que vous avez puisé dans la *Défense de la Déclaration*, et que vous prétendiez restreindre à l'ombre inoffensive de Paul III. Il vous suffisait de viser à hauteur de pape, et voilà que vous avez tiré à hauteur de saint : *Sanctissimus Pontifex Pius quintus*, comme dit la sixième leçon de l'office du 24 mai, tracée par la main de Pie VII reconnaissant !

Après avoir posé la question telle qu'elle est dans la sincérité, adressons-nous à Mgr Dupanloup, et demandons-lui de vouloir bien répondre, la main sur la conscience. Peut-il espérer qu'en délivrant les monarques du tribunal des papes, il va raffermir la couronne sur leurs têtes, et la rendre inamovible ? Nous savons bien que telle est la prétention du premier article de 1682. Mais l'histoire a bien démontré que cette prétention était une chimère, et, il faut le

dire, l'honneur des races chrétiennes exigeait cette démonstration, même quand il se fourvoyait. Faire croire à des races courbées sous le joug des idoles et de l'esclavage invétéré que les despotes par leur naissance sont de droit divin, à tel point qu'ils peuvent faire de leurs sujets tout ce qu'ils veulent sans perdre un rayon de leur diadème, et que l'humanité ne pourra être délivrée de ces monstres qu'autant que leur dynastie s'éteindra dans la stérilité, c'est déjà une grande œuvre d'obscurantisme et de pacification à tout prix. Mais essayer de transporter « ces excès dans le dogme », au sein des nations qui ont jadis vécu sous le droit chrétien, et qui en gardent malgré tout des vestiges, est-ce possible, est-ce prudent, est-ce modéré ?

Mgr Dupanloup parle du mauvais effet produit par une opinion romaniste qui aspire à devenir un dogme, sur l'esprit des fidèles qui ne sont pas théologiens. Il excelle à faire miroiter cet esprit sincère et indépendant qui s'effraye, se cabre et pourrait bien reculer, si on ne capitulait pas à propos, avec opportunité. Qui ne reconnaîtrait à cette photographie l'original de ces catholiques éminents de l'Église enseignée dont l'esprit savant et lettré fait à l'Église enseignante des offres de services dangereuses à refuser ? Nous savons qu'après avoir été ultramontains, ils sont redevenus gallicans, par horreur de la dictature, même dans le pape. Alors nous demandons à Mgr Dupanloup, qui les connaît bien, comment ces chatouilleux de dignité politique s'arrangent si aisément du dogme de l'inamissibilité des couronnes défini par Bossuet, et comment ils concilient ce dogme avec leur chère théorie de la pondération parlementaire et du gouvernement du pays par lui-même ? Il est clair qu'il y a une solution de continuité dans leur synthèse, et qu'ils procèdent ici par amalgame, suivant leur coutume déjà ancienne.

Mais l'histoire de l'humanité est plus logique. Elle poursuit sa marche à travers les rancunes académiques et les amour-propres de coteries, comme un fleuve à qui le niveau fléchissant du terrain trace son lit entre les obstacles de collines et de montagnes. Aussi qu'avons-nous vu, et que sommes-nous menacés de voir encore ? Les papes ne jugent plus les rois, au contraire, les rois jugent les papes : Très-saint Père, votre gouvernement est détestable, prenez donc ce code, faites ceci, ne faites pas cela. On a même entendu en plein sénat une jeune Altesse conclure un long discours contre le régime des États romains par une péroraison dont le premier mot traduit en latin devrait être : *Ausculta, Pater mi!* — Très-bien, mais parce que les rois ne sont plus jugés par les papes et que les papes sont jugés par les rois, est-ce que pour cela les rois ont cessé d'être jugés ? Au contraire, ils n'ont jamais tant été jugés et jugés si mal ; et ils le deviendront de plus en plus jusqu'à l'extinction non-seulement des rois, mais de la royauté !

Ce déplacement de la haute juridiction internationale devant qui comparaissent les rois, a commencé avec le dépècement de la république chrétienne par le protestantisme, et a suivi diverses phases jusqu'à la révolution

qui grandit toujours. Charles I<sup>er</sup> et Louis XVI sont descendus à la barre de conventions nationales, qui cédaient à l'envie de s'élever dans leur orgueil en abattant des têtes si hautes dans l'opinion des peuples. Or cette espèce de blason, qu'elles voulaient se donner en s'investissant d'une magistrature usurpée, les inclinait au moins à respecter un long simulacre de formes judiciaires. Mais la source de tout respect était tarie, et bientôt on se passa de cette hypocrisie fatigante. L'insurrection de la populace devint le plus saint des devoirs et le seul religieusement accompli. Aujourd'hui le décret qui frappe un souverain de déchéance et de mort est réduit à la plus simple formalité. Il est porté dans une vente de Carbonari ; le poignard ou la bombe se charge de l'exécuter. Souvent même les souverains ne valent plus la peine d'un assassinat, judiciaire ou non. Ils courent à la frontière sans qu'on les poursuive de trop près. Ils se sauvent comme des faillis dont la spéculation monarchique a mal tourné ; et si l'on ne songeait aux millions qu'ils emportent peut-être dans leur portefeuille, on rirait plutôt qu'on ne s'indignerait de leur fuite. « Les rois s'en vont ; » encore un qui part !

Et c'est dans ce piteux état qu'ils prendraient peur des papes !

**L'histoire des papes n'est-elle pas faite pour montrer que le Saint-Siège est le véritable ami des rois, qu'il en a maintenu des centaines sur le trône pour quelques indignes qu'il en a fait descendre ?**

Les têtes encore couronnées se laisseront-elles épouvanter par des chimères au rebours du bon sens ? Iron-elles chercher des craintes là où il n'y pas sujet de craindre, et voudront-elles se rassurer là où tant de points noirs sont menaçants à l'horizon ? L'histoire des papes écrite sans passion, n'est-elle pas faite pour montrer que le Saint-Siège est le véritable ami des rois, qu'il en a maintenu des centaines sur le trône pour quelques indignes qu'il en a fait descendre ? En tout cas les papes n'ont jamais été des irréconciliables. On ne le sait que trop.

La dynastie protestante d'Angleterre peut voir en particulier quelle confiance elle doit accorder au clergé catholique, depuis qu'elle a relâché les chaînes d'une législation inconséquente à son principe. Qui devait être plus tenté que les prêtres irlandais d'accueillir les offres du férianisme des deux mondes ? Et cependant ils ont résisté à cette séduction de vengeance jusqu'à risquer leur popularité. Ces garanties spontanées valent mieux, si les ministres de la couronne britannique sont intelligents, que des serments rédigés de façon à déshonorer ceux qui seraient forcés de les prêter. Car le serment suppose la délicatesse de la conscience, et quand cet esprit de délicatesse s'évanouit, il ne reste du serment que la lettre morte. On le voit tous les jours.

Il y a d'ailleurs dans les archives de l'Église

catholique un serment que nous n'avons pas prêté, et dont le refus devrait rassurer tous les souverains du monde, mieux que ne feraient tous les serments raffinés qu'ils proposent à notre allégeance. On peut voir dans une excellente revue de Florence : *Archivio dell' Ecclesiastico*, la collection très-complète des serments présentés au clergé catholique depuis la Réforme jusqu'à la Révolution, comme condition *sine qua non* de l'exercice de son ministère. Dans ce volumineux dossier, on trouve une formule célèbre sous le nom de *Serment de haine à la royauté*, proposée par la République française après la terreur. Or, le gallicanisme, représenté par ses docteurs les plus respectables, inclinait à accepter cette formule aussi courtoisesque envers la République impie, que le premier article de la Déclaration avait été servile devant la monarchie césarienne de Louis XIV. Déjà plusieurs avaient faibli, suivant en cela l'hérésie du moindre mal, quand les ultramontains, les théologiens de la bulle *Unam sanctam* intervinrent. Pie VI approuva la décision qu'ils donnaient de ce cas de conscience politique, et les prêtres français, dociles à cette voix papale qu'ils recherchent avec amour dans la pratique tout en la contestant quelquefois en théorie, se vouèrent de nouveau à l'exil et à la persécution, plutôt que d'assumer sur leur tête la responsabilité d'un anathème plein d'injustice et d'ingratitude.

A la fin de cette étude sur le pouvoir des papes au moyen âge, conduite d'une manière tout opposée, nous l'avouons, à la théorie sulpicienne de M. Gosselin qui prend l'effet pour la cause, Mgr Dupanloup peut nous demander pourquoi nous réveillons des souvenirs si intempestifs, et que le plus vulgaire bon sens devrait nous persuader de laisser dans l'oubli, où ils ne demandaient qu'à disparaître. Nous lui répondrons que l'histoire est fouillée de nos jours comme le champ du père de famille de la fable, dans l'espérance impie d'y trouver un trésor d'objections invincibles sur l'action de la papauté dans le monde. Mais l'histoire, la vraie histoire ne nous fait pas peur comme à lui. Nous ajouterons que tout ce que nous venons de *prétendument* révéler, se trouve équivalamment dans des ouvrages mal digérés et mal écrits, que l'Académie française n'en a pas moins primés dernièrement : *les Martyrs de l'Inquisition*, par Jules Bonnet de Lausanne, *les Fondateurs de la liberté de conscience*, par Dargaud, un chiromancien de nouvelle espèce qui devine tout sur les lignes du nez, sans parler de la longue et fausse *Histoire de France*, par Henri Martin.

Il pourra aussi nous demander de quel droit un membre du clergé inférieur donne son avis doctrinal, une manière d'avertissement sur l'œuvre d'un prélat agissant dans l'exercice de ses fonctions pastorales. A Dieu ne plaise que nous ajoutions un flot de plus à ce débordement d'insoumission qui monte toujours ! Si Mgr Dupanloup n'avait mis en cause que ses subordonnés, sa dignité eût imposé silence à nos réclamations. Mais quand un évêque s'en prend à des papes d'heureuse ou de sainte mémoire, quand il les dénonce comme ayant failli d'une manière grave et peut-être

irréparable au gouvernement de la sainte Église, qu'ils avaient pleine puissance de régir, quand il les accuse de s'être mis en travers « du grand œuvre d'illumination et de pacification religieuse » dont ils devaient être les instruments, alors tout catholique peut intervenir dans le débat, et mieux encore le premier prêtre ultramontain venu. D'autres prêtres l'ont fait avant nous, à leur risque et péril : témoins ces quatre docteurs de Sorbonne, quatre seulement ! qui allèrent expier dans l'exil leur répulsion pour l'œuvre révolutionnaire de 1682. Cette maxime du droit hiérarchique sera la règle de notre conduite, jusqu'à ce que le pape en ait décidé autrement.

En résumé, peut-être sans y penser, mais à coup sûr dans la réalité, Mgr Dupanloup a lancé un trait de blâme par derrière et par-dessus la tête de Paul III, à la face auguste de saint Pie V, et nous, nous avons voulu réparer à la hâte, avant l'ouverture du Concile, l'auréole blessée du patron choisi par le pape qui va le présider.

### Bulle Unam Sanctam S. S. Boniface VIII 18 novembre 1302

La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une Église, sainte, catholique et apostolique. Nous y croyons fermement, nous la confessons simplement. Hors d'elle, il n'y a pas de salut ni de remission des péchés, puisque l'époux proclame dans le Cantique : « Unique est ma colombe, unique ma parfaite, l'unique de sa mère, préférée de celle qui l'enfanta » [Ct 6, 9]. Elle représente l'unique Corps mystique dont le Christ est la tête, Dieu étant celle du Christ. En elle, il y a « un Seigneur, une foi, un baptême » [Ep 4, 5]. Unique fut, en effet, l'arche de Noé au temps du déluge ; elle figurait par avance l'unique Église. Achevée « à une coudée » [Gn 6, 16], elle eut un unique pilote et un unique chef : Noé. Hors d'elle, nous l'avons lu, tout ce qui existait sur terre fut détruit.

Elle, l'unique, nous la vénérons, comme le Seigneur dit par son prophète : « Dieu, délivre mon âme de l'épée, et de la patte du chien, mon unique ! » [Ps 22, 21]. Car il a prié à la fois pour l'âme, c'est-à-dire pour lui-même, la tête, et pour le corps, puisqu'il a appelé le corps son unique, c'est-à-dire l'Église, à cause de l'unité de l'Église en son époux, dans la foi, dans les sacrements et dans la charité. Elle est la tunique sans couture [Jn 19, 23] du Sauveur, qui n'a pas été déchirée, mais tirée au sort.

C'est pourquoi cette Église, une et unique, n'a qu'un corps, une tête, non deux têtes comme les aurait un monstre : c'est le Christ et Pierre, vicair du Christ, et le successeur de Pierre, selon ce que le Seigneur a dit à Pierre lui-même : « Pais mes brebis » [Jn 21, 17]. Il dit « mes » en général, et non telle ou telle en particulier, ce qui fait comprendre

que toutes lui ont été confiées. Si donc les Grecs ou d'autres disent qu'ils n'ont pas été confiés à Pierre et à ses successeurs, il leur faut reconnaître qu'ils ne font pas partie des brebis du Christ, puisque le Seigneur dit dans saint Jean : « Il y a un seul bercaïl et un seul pasteur » [Jn 10, 16].

Les paroles de l'Évangile nous l'enseignent : cette puissance comporte deux glaives, à savoir le spirituel et le temporel... Tous deux sont donc au pouvoir de l'Église, le glaive spirituel et le glaive matériel. Mais celui-ci doit être manié pour l'Église, celui-là par l'Église. Celui-là par la main du prêtre, celui-ci par celle des rois et des chevaliers, au consentement et au gré du prêtre. Le glaive doit donc être subordonné au glaive et l'autorité temporelle soumise à l'autorité spirituelle... La puissance spirituelle doit l'emporter en dignité et en noblesse sur toute espèce de puissance terrestre, nous devons le reconnaître d'autant plus nettement que les choses spirituelles ont le pas sur les temporelles... La vérité l'atteste : la puissance spirituelle peut établir la puissance terrestre et la juger si elle n'est pas bonne... Si donc, la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle, mais si la puissance spirituelle inférieure dévie, elle le sera par la puissance supérieure. Si la puissance suprême dévie, Dieu seul pourra la juger et non pas l'homme. L'Apôtre en témoigne : « L'homme spirituel juge de tout et n'est jugé par personne » [1 Co 2, 15].

Cette autorité, bien que donnée à un homme et exercée par un homme, n'est pas de l'homme, mais de Dieu. Elle est donnée à Pierre de la bouche de Dieu et fondée pour lui et ses successeurs en celui que lui, le roc, a confessé, lorsque le Seigneur dit à Pierre : « Tout ce que tu lieras... » [Mt 16, 19]. Quiconque donc résiste à cette puissance ordonnée par Dieu « résiste à l'ordre de Dieu » [Ro 13, 2], à moins qu'il n'imagine deux principes comme Manès, opinion que nous jugeons fautive et hérétique, car, selon Moïse, ce n'est pas dans les principes, mais « dans le principe que Dieu a créé le ciel et la terre » [Gn 1, 1].

Dès lors, nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au Pontife romain.

Source : *La foi catholique*, Paris : Éditions de l'Orante, 1975, pp. 248-250.



### Ouvrages recommandés

- Abbé Giugni, *Saint Pie V, le Pape de la Sainte Messe*, Expéditions Pamphiliennes.
- R. P. Joyau, *Saint Pie V, Pape du Rosaire*, Éditions Saint-Rémi, 2000.
- Mgr de Ségur, *Le pape est infallible*, Éditions Saint-Rémi, 2001.
- Mgr Gaume, *A quoi sert le Pape ?*, Éditions Saint-Rémi, 1999.

• Mgr Gaume, *La peur du Pape*, Éditions Saint-Rémi, 1999.

• Vicomte de Falloux, *Saint Pie V*, réédition Éditions de Chiré, 1978. Disponible à la S. A. D. P. F.

• Saint Alphonse de Liguori, *Traité sur le Pape et sur le Concile*, réédition 1975. Disponible à la S. A. D. P. F.

### Adresses

- Expéditions pamphiliennes, B. P. 51, 67044 Strasbourg cedex, France.

- Éditions Saint-Rémi, BP 79, 33410 Cadillac, France. Tél./fax : 05 56 76 74 80 ; <http://www.litoo.com>.

- SA D. P. F., BP 1, 86190 Chiré-en-Montreuil, France. Tél. : 05 49 51 83 04 ; fax : 05 49 51 63 50 ; <http://www.sadpf.com>.

### Prière à saint Michel Archange

Saint Michel Archange, défendez-nous dans le combat ; soyez notre secours contre la méchanceté et les embûches du démon. « Que Dieu lui commande », nous le demandons en suppliant ; et vous, Prince de la milice céleste, repoussez en enfer, par la puissance divine, Satan et les autres esprits mauvais qui rôdent dans le monde pour perdre nos âmes. Ainsi soit-il.

*(Indulgence de trois ans ; plénière, une fois par mois, pour la récitation quotidienne, aux conditions ordinaires (confession, communion, visite d'une église avec prière aux intentions du Souverain Pontife). Pén., 12 novembre 1932.)*

*Au terrible torrent de boue constitué par les livres sortis de l'officine ténébreuse des impies, sans autre but, sous leur forme éloquentes et leur sel perfide, que de corrompre la foi et les mœurs et d'enseigner le péché, le meilleur remède, on en peut être assuré, est de leur opposer des écrits salutaires et de les répandre.*

S. S. Léon XII, *Lettre Diræ librorum*, 26 juin 1827.

LES DOCUMENTS CONTRERÉVOLUTIONNAIRES reproduisent des textes de doctrine et d'histoire contrerévolutionnaires. Face au déferlement de littérature révolutionnaire à vil prix qui outrage la majesté divine, détruit la morale chrétienne, incite aux pires péchés, et perd les âmes par millions, c'est le devoir des catholiques de redoubler d'effort pour diffuser la saine littérature catholique.

Abonnement gratuit sur demande.

**Toute reproduction est autorisée.**

Courrier. : I. Kraljic, C.P. 49604, 5122 Côte-des-Neiges, Montréal, Qc, H3T 2A5, Canada. Email : [documents@contrerevolution.org](mailto:documents@contrerevolution.org). URL : <http://www.contrerevolution.org>